MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

P R E A V I S M U N I C I P A L n° 2011/01

Installation de radars de contrôle de la vitesse

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Faisant suite à de nombreuses demandes de citoyens, ainsi qu'aux divers constats tenus par la police quant à des incivilités routières liées à des dépassements de vitesse, un appareil radar mobile a été acquis en 2008. Cette acquisition a fait suite à trois ans d'utilisation d'un appareil loué à la commune d'Aigle. Environ 80 contrôles par année sont effectués sur l'ensemble du territoire communal. Ces opérations sont entreprises dans des zones déterminées comme étant "sensibles", notamment à proximité des écoles, de lieux publics fréquentés, dans les zones 30 km/h et dans les villages. Par analogie, s'il y a des limitations de vitesse, il faut pouvoir les contrôler et faire respecter la loi.

De toute évidence, les endroits associant une forte densité de circulation et un taux de population élevé, présentent un risque plus accentué. Il en est ainsi à Ollon - route d'Aigle, à proximité de la Poste, à Huémoz pour la traversée du village et à Chesières à la hauteur de l'Aiglon Collège. Bien que toutes ces zones soient pourvues d'une limitation de vitesse clairement apposée et qu'elles bénéficient d'infrastructures sécuritaires appropriées (tels que des passages pour piétons), force est de constater un taux encore trop élevé de contrevenants sur ces axes. A noter que le concept d'assainissement de la traversée de Huémoz comprenait une installation radar fixe.

Vouloir prétendre qu'une installation radar pourrait éviter tout excès de vitesse relève de l'imaginaire. Par contre, l'effet dissuasif d'un tel matériel est avéré.

Afin de pouvoir raisonnablement poursuivre cette action, et compte tenu du nombre important de points de surveillance à tenir, une installation fixe, implantée à des endroits stratégiques, compléterait le système existant.

2. Cadre juridique

Après avoir obtenu l'aval du Commandant de la police cantonale, une demande de légalisation pour la mise en place d'un système de radar fixe a été formulée auprès du Service cantonal des routes, lequel a donné son approbation, en date du 11 octobre 2010, quant à la pose des mâts nécessaires à cette exploitation.

Formé conformément aux instructions fédérales, le Service de police communal bénéficie des compétences en matière de radar (article 15 du règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière – RLVCR) et peut dès lors procéder aux contrôles subséquents à l'intérieur des localités, sur les routes et chemins communaux du territoire communal (article 18 du même règlement).

3. Intention

Installation de mâts/cabines sur les trois axes définis (Ollon – Huémoz – Chesières) et acquisition d'un appareil radar, utilisé sous forme de tournus. Cette structure modulaire permet d'exploiter plusieurs cabines avec une seule unité de mesure.

Ce dispositif, à double connotation (prévention-répression), présente l'avantage de libérer le radar mobile au bénéfice d'engagements dans les autres zones nécessitant des contrôles.

4. Matériel - travaux

Le choix qui s'était porté initialement sur l'appareil radar type Multanova SR 520 repose sur des points de comparaisons tenus avec divers modèles exploités (Mézières et autoroute). Ce radar, de type laser, est, de l'avis des utilisateurs, moins bien adapté aux zones urbaines. Son coût quant à lui est équivalent au système détaillé dans le présent préavis.

Dès lors, les zones englobant du trafic en circulation et à l'arrêt sont pourvues d'appareils se déclenchant selon un système de boucles inductives dans le sol. Ainsi le modèle retenu : TraffiStar SR 520 correspond aux installations urbaines (Lausanne – Morges ou Prilly, voir photo). En plus de l'avantage de la technique numérique, ce système permet de réaliser des prises de vues par l'arrière et par l'avant, les deux voies de circulation étant ainsi sous contrôle.

Les trois mâts supportent une cabine entièrement équipée en termes d'électronique, dans laquelle l'appareil radar, inséré, est directement opérationnel. Les mâts pourvus d'un système de contrepoids (effet télescopique), permettent des manipulations sans apport d'échelle ou autre équipement.

Fournitures :

	Fr.
- 1 appareil de mesure TraffiStar SR 520 entièrement équipé (TVA comprise)	67'922.75
- 3 mâts télescopiques	16'152.00
- 3 cabines équipées	16'215.60
- Mise en service – étalonnage – logiciel de traitement + TVA	12'471.40
Total	*112'761.75*
	=========

Travaux :

- Travaux de génie civil – raccordement FMA – boucle à induction pose du mât – raccordement ; site n° 1 Ollon	44'669.00
- Travaux de génie civil – raccordement FMA – boucle à induction pose du mât – raccordement ; site n° 2 Huémoz	11'744.50
- Travaux de génie civil – raccordement FMA – boucle à induction pose du mât – raccordement ; site n° 3 Chesières	34'877.50
./. Rabais pour commande simultanée des installations et fournitures	-2'500.00
Total net travaux	88'791.00
TVA 8%	7'103.30
Total	*95'894.30*
	==========
Total (Fournitures + travaux)	208'656.05
	==========

5. Conclusions

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 25 mars 2011,

- ayant vu le préavis de la Municipalité n° 2011/01,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux d'équipement d'un système de radar fixe, sur les sites d'Ollon, Huémoz et Chesières,

2. de lui OCTROYER à cet effet un crédit de Fr. 208'656.05,

3. de FINANCER ce montant par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 février 2011.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		Le Secrétaire :
J.-L. Chollet		Ph. Amevet

Annexes : plan de situation – implantation des installations

Délégué municipal : M. Jean-François Dupertuis, Municipal

Ollon, le 21 février 2011/BC/pa

Poste radar no 1

1867 Ollon VD - RC 719 B

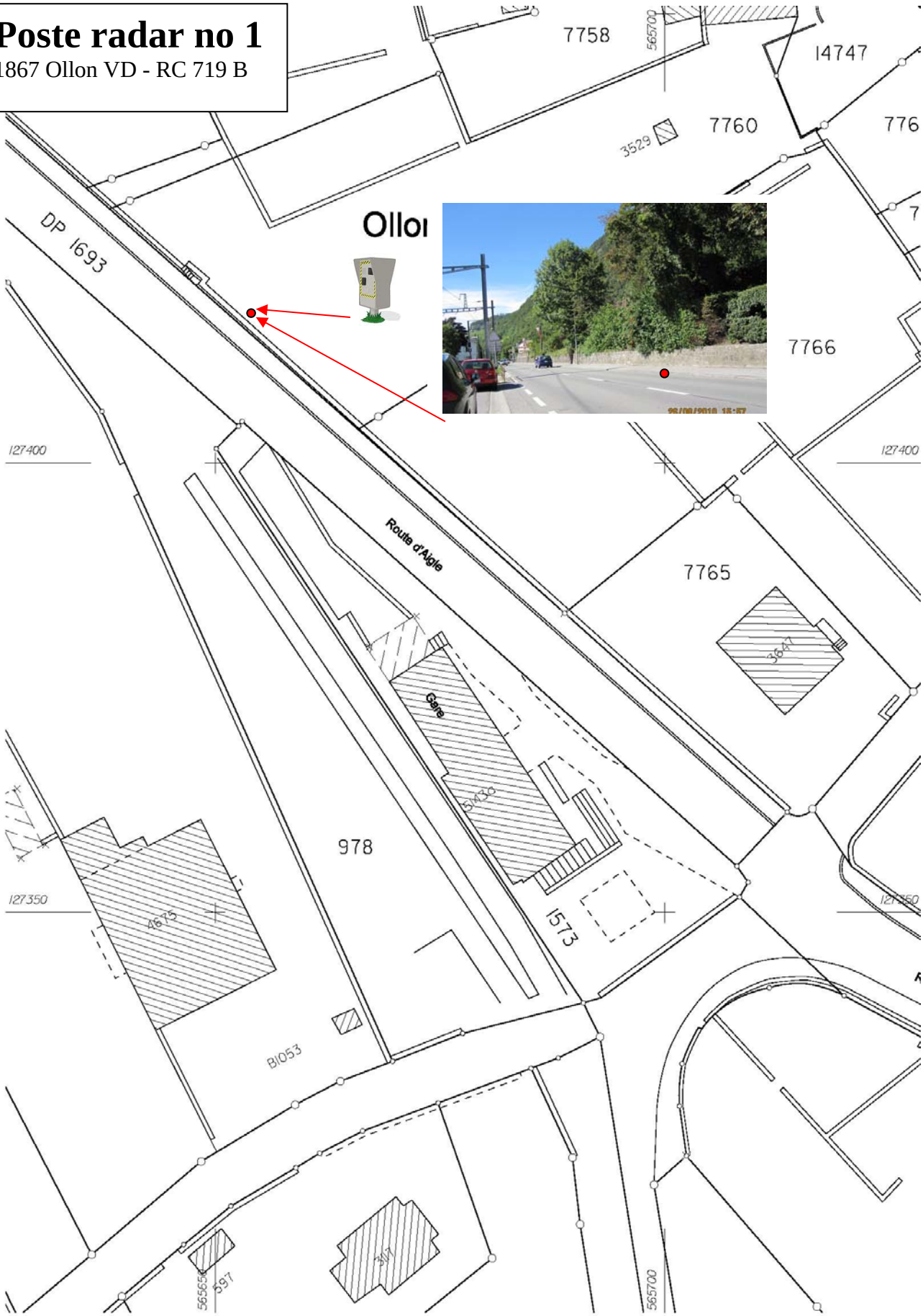

Poste radar no 2

1884 Huémoz VD - RC 719 B

Poste radar no 3
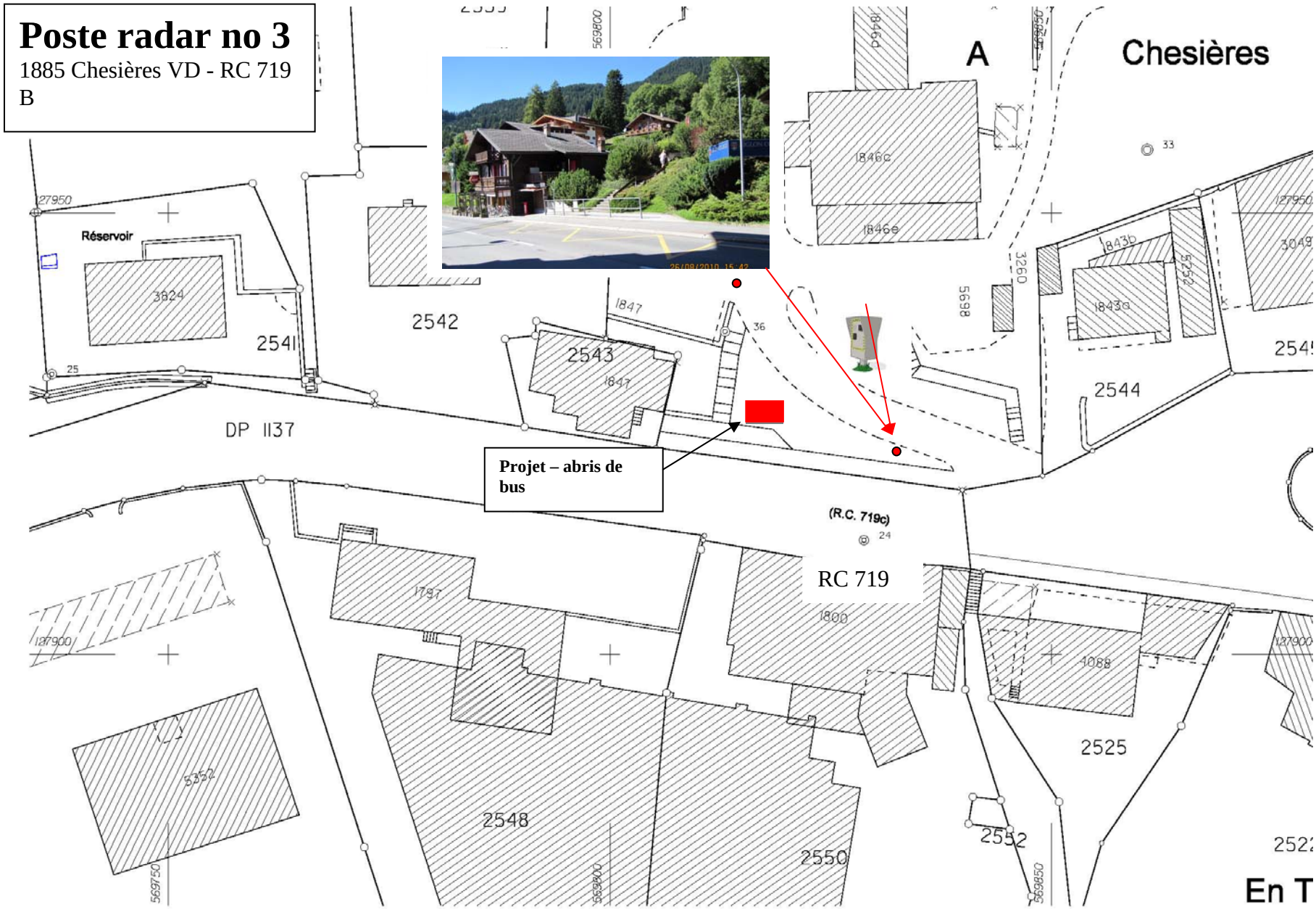
1885 Chesières VD - RC 719 B